COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire.

Présents : M. GRILLI Michel, M. LEROUX Jean-Pierre, MILESI Véronique, Mme CLAUZON Christiane, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, TAULEMESSE Émilie, M. DE VALENCE Georges, RODENAS Antoine, CUREL Nicolas, M. MAURIN Yves, Mme BUGEL Nathalie, M. DINGLI Jean-Pierre.

Absents et excusés : SILVESTRE C a donné pouvoir à DONNAT R, BRUNET/TRAVERSO N a donné

pouvoir à RODENAS A, SONEGO K.E a donné pouvoir à DINGLI J.P. FONQUERNIE A.

Absents: CHAVRIER C.

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 septembre 2017 A 18H30

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 29.09.2017.

N° 072- 2017 : APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu la gestion du service communal de l'assainissement confiée à la Société SDEI filiale du groupe SUEZ, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet en novembre 2007 pour une durée de 10 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Par délibération en date du 06 avril 2017, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'assainissement, la municipalité a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la mise en place du contrat de Délégation de Service Public concernant le service communal de l'assainissement collectif.

- Considérant le contrat de Délégation de service public de l'Assainissement Collectif d'une durée de 10 ans dont l'échéance s'établit au 31 décembre 2017.
- Vu la Délibération n° 032/2017 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,
- Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public, en date du 26 septembre 2017, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre et actant le contenu des offres admises, suite à l'avis de concession paru au BOAMP le 24 juillet 2017 et à Eurosud publicité annonces légales le 27 juillet 2017.
- Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de délégation de service public réunie le 12 octobre 2017.
- Vu les négociations conduites par échanges de courriers entre les 13 et 19 octobre 2017.
- Vu le rapport du Président de la Commission de délégation de service public.
- Vu le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales (c'est à dire 15 jours avant la date dudit conseil municipal), à savoir :

- Le rapport du Président de la Commission de délégation de Service Public,
- Le projet de contrat de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse des offres étant consultables en mairie.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de confier à la société SUEZ Eau France SAS la gestion du service communal de l'assainissement collectif et non collectif par contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le choix de la Société SUEZ Eau France SAS pour la délégation du service de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre communal.
- APPROUVE le projet de contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01 janvier 2018, pour une durée de dix (10) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

$\underline{N^{\circ}073\text{-}2017}$: VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL - QUARTIER ST JOSEPH - SECTION D $\underline{N^{\circ}750}$

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 16 septembre 2016,

Vu la zone AUb du PLU destinée à accueillir une urbanisation,

Vu le projet d'urbanisation du quartier ST Joseph de MDI d'Aix En Provence,

Vu le projet de transformation d'un local technique en espace médical par MDI,

Vu la demande de Madame DELATTRE pour l'acquisition du local technique pour l'aménager en pharmacie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de vendre la parcelle section D N°750 pour une surface de 413 m2 environ avec une construction à usage de local technique de 200 m2 à transformer pour accueillir une pharmacie à Madame DELATTRE Odile pour un prix de $100\ 000\ €$.
- DECIDE que ce prix soit ferme et définitif quel que soit le résultat, après bornage, par un géomètre expert à la charge entière du preneur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec Madame DELATTRE Odile.

N° 074 -2017: APPROBATION DU PROJET EDUCATIF ET CULTUREL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (PECDT)

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Un premier « PEDT » a été établi et approuvé le 29.11.2013 par délibérations n° 80/2013 et 81/2013.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2017 à 2020.

- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ; Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Vu le projet éducatif territorial 2017-2020.

Considérant l'avis de la Commission « Enseignement » du 31 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet éducatif et culturel de développement du territoire « PECDT » 2017-2020 de la Commune de Lagnes qui sera annexé à la présente délibération.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer ce « PECDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

N° 075-2017: LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE - ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel au service technique, Route de Robion, par délibération en date du 27.01.2017,

Vu que la maitrise d'oeuvre a été confiée au cabinet d'architecture de monsieur MARTENS Gérard.

Vu le montant estimatif des travaux qui s'élève à 500 000 € H.T.

Vu le permis de construire accordé le 06 octobre 2017,

Vu qu'il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour la réalisation des travaux de construction d'un local technique- Rte de Robion, d'un montant estimé à 500 000 € H.T.
- PRECISE que la dépense pour ces travaux est prévue au Budget.
- MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires.

N° 076-2017: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSON LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

Vu l'intégration au 01.01.2017 des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à Luberon Monts de Vaucluse et qui est devenu une Agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Vu Le transfert des produits de la fiscalité professionnelle à l'EPCI qui est compensé par le versement d'une attribution de compensation aux communes membres, entrantes.

Vu la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 29 aout 2017 et qui a adopté le rapport.

Vu que ce document doit être approuvé par chacune des communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) tel que présenté et plus particulièrement sur le montant des attributions de compensation par commune .

N° 077 -2017: TRANSFERTS DE CREDITS:

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT: Dépenses

Réduction de crédits 658 - (65) : Charges diverses de gestions courante - 500 €

Ouverture de crédits 6688- (66) : Autres+ 500€

N° 078 -2017: TRANSFERTS DE CREDITS:

FONCTIONNEMENT: Dépenses

Réduction de crédits 658 - (65) : Charges diverses de gestions courante $-34\ 450\ \in$ Ouverture de crédits 6411 (012) : Personnel titulaire $+5\ 000\ \in$ Ouverture de crédits 6413 (012) : Personnel non titulaire $+16\ 000\ \in$ Ouverture de crédits 64168 (012) : Autres emplois d'insertion $+8\ 450\ \in$ Ouverture de crédits 6451 (012) : Cotisation à l'URSSAF $+5\ 000\ \in$

Questions diverses formulées par écrit

- 1- A quoi correspondent les marquages au sol sur la voirie ?
- 2- Un nouvel exploitant agricole, producteur de safran s'installe t'il à Lagnes?
- 3- Est-il prévu de retirer le bloc d'enrochement situé sur un chemin communal quartier de la Pourraque ?
- 4- Les chasseurs s'interrogent sur une éventuelle interdiction de chasser le dimanche ?
- 5- Peut-on avoir des précisions sur la classification de Lagnes en "Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole " par la DDT ?
- 6- La chaussée du Chemin de la Capucine est dégradée au niveau du caniveau après le second ralentisseur

Réponses de Mr le Maire :

- 1- Il s'agit du repérage des réseaux en vue du déploiement de la fibre optique.
- 2- Oui, et ce dernier a déposé un permis de construire pour un hangar agricole.
- 3- Non pour des raisons de protection du site.
- 4- Pas d'information à ce sujet pour l'instant.
- 5- Il s'agit d'une décision de Mr le Préfet. Des contrôles pourront être effectués auprès des exploitants agricoles, ils devront appliquer les mesures imposées par la DDT.
- 6- La commission des chemins se rendra sur place pour étudier le cas.

Informations du Maire

- Les élus sont attendus le 11 novembre pour la commémoration de l'Armistice 14/18.
- Les illuminations de fin d'année sont en cours d'installation par les services techniques.
- Le repas des aînés aura lieu le 3 décembre, les élus voulant y participer sont priés de s'inscrire au préalable.
- La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le 20 décembre.

Le Maire, La Secrétaire,

R.DONNAT. MILESI V.